

Quand les Immortels font le mort

Date : 23 novembre 2014

Le 24 novembre 2014 Patrick Jéhannin xx xxx xxxxxxxxxxxx xxxxxxxx 35000 - Rennes à Madame le Secrétaire perpétuel Académie française 23, quai de Conti 75270 Paris cedex 06 - CS 90618

objet : mon précédent courrier en date du 13 octobre 2014

Madame le Secrétaire perpétuel,

Par courrier du 13 écoulé, je vous sollicitais sur le point de savoir si - du point de vue de l'Académie française - une collectivité locale était habilitée à "décider" du nom des habitants de son territoire sans même les consulter.

Je vous précisais que dans le cas que je soulève il s'agit en outre d'un pur néologisme puisque, jusqu'au jour même de la décision, cette appellation tenue secrète n'avait jamais été utilisée par qui que ce soit, pour quelqu'usage que ce soit, dans quelque contexte que ce soit.

Je reviens vers vous ce jour pour connaître la suite qui a pu être donnée à ma correspondance.

Je n'ignore pas que les recommandations de l'Académie n'ont pas force de loi, mais je vous remercie par avance pour tout éclairage que votre illustre assemblée accepterait de m'apporter dans le cadre de sa mission, qui est notamment - si je l'ai bien comprise - de « *travailler, avec tout le soin et toute la diligence possibles, à donner des règles certaines à notre langue* ».

Au cas où vous estimeriez que cette question ne relève pas de votre compétence, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir m'en informer et si possible me réorienter.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame le Secrétaire perpétuel, l'expression de ma très haute considération.

Patrick Jéhannin